

Compte-rendu Conseil Municipal

du jeudi 16 septembre 2021

Jean Paul JUSSELME	Jean-Marc FOURNIER
Bruno MUZEL	Teresa XAVIER MARTINS
Gisèle VERNE	Marie-Servane BILLAY
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD (excusée)
Florence LABOUTIERE (Secrétaire de séance)	

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- Déclassement de chemins ruraux, aliénation de section de chemin
- Exonération taxe foncière en faveur des constructions nouvelles
- Exonération taxe foncière en faveur des commerces pour les communes rurales classées en zone de revitalisation

Approbation :

- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2020

Points – informations :

- Reprise du multiservices
- Travaux en cours : voirie – assainissement – bâtiments
- Gestion des déchets
- Rentrée scolaire

Discussions :

- Utilisation de la salle des associations

Questions diverses

En amont de la présentation de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, d'ajouter deux délibérations concernant des décisions modifications sur le budget communal. Aucune opposition pour intégrer ces délibérations.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2021

DELIBERATIONS

- *Déclassement de chemins ruraux, aliénation de sections de chemins*

Alain Rochard et M. le Maire présentent les différentes situations de chemins ruraux concernés par l'enquête publique :

Chemin situé au lieu-dit « Les Champs » : le chemin rural situé entre les parcelles A19 – A284 – A251- A252 – A253 et A16 n'est plus existant physiquement sur le terrain. La partie haute a été interrompu lors de la rectification de la R.N.7 en 1976/1977.

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Chemin situé au lieu-dit « La Sauvetey » : Considérant que ce chemin rural n'est plus utilisé couramment par le public, qu'un accès à la parcelle D161 sera préservé.

Considérant que le chemin communal « Chemin de la Sauvetey » a besoin d'être élargir au niveau des parcelles D769 et D732 ;

Considérant l'offre faite à Mme Coquard Marie d'échanger la partie de chemin rural à déclasser avec une partie de la parcelle de terrain située sur la commune de St Cyr de Valorges en face des parcelles D769 et D732 ;

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure pour élargir le chemin de la Sauvetey et maintenir un accès convenable à la parcelle D843 (anciennement D183).

Chemin situé au lieu-dit « La Casse » : Le chemin rural desservant les bâtiments situés sur la parcelle D105 appartiennent à M. André VOLLE, il n'est actuellement plus clôturé, il est essentiellement utilisé par les exploitants agricoles des parcelles limitrophes D99 et D772 appartenant à M. Pascal VOLLE et la parcelle D95 appartenant à M. Roger DUBESSY. Ce chemin est situé en zone pentue ;

Considérant le tracé d'un nouveau chemin à créer sur la parcelle D89 (renumérotée D840) appartenant à M. André VOLLE, située dans une zone plate ;

Considérant la proposition faite à M. Pascal VOLLE, propriétaire également des parcelles D106 et D808 jouxtant les bâtiments situés sur la parcelle D105, de rétrocéder à M. André VOLLE une partie des parcelles D106 et D808, d'une surface égale au chemin rural à déclasser.

Il est dans l'intérêt de la commune de faciliter l'accès aux parcelles desservant des bâtiments d'habitation et à la parcelle D95.

Chemin privé situé au lieu-dit « Valfort » : Considérant que ce chemin privé est utilisé quotidiennement par le public. Il traverse la cour commune des parcelles D295 et D291 depuis plusieurs décennies, relie les accès amont et aval de la voie communale « Chemin de Valfort ».

Il est dans l'intérêt de la commune d'accepter la rétrocession de cette partie de chemin privée pour la classer dans le domaine public de la commune.

Chemin situé au lieu-dit « Chez Perote » : Considérant que ce chemin rural, n'est plus utilisé par le public depuis longtemps,

Considérant qu'un chemin a été créé il y a plusieurs dizaines d'années pour une utilisation plus aisée sur un terrain moins pentu

Considérant que ce chemin non classé mais utilisé par tous, dessert plus facilement les parcelles du Grand'bois ;

Considérant que le chemin utilisé, sera classé dans le domaine public de la commune,

Considérant que dans le cadre du projet de reclassement, le chemin rural actuel sera remplacé par le nouveau chemin, et que son affectation à l'usage du public prendra fin avec l'ouverture du chemin communal.

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de reclassement des chemins ruraux.

Chemin situé au lieu-dit « Les Verdonnières » : Considérant que ce chemin rural n'est plus visible sur le terrain et ne débouche sur aucune voie publique ;

Considérant que ce chemin rural dessert une propriété appartenant à M. Antoine BRUEL, sur la parcelle D140 (renumérotée D304) ;

Considérant que M. Antoine BRUEL est également propriétaire de la parcelle C65 au lieu-dit « La Gresle », sur laquelle existe un droit de passage pour accéder aux parcelles situées en amont.

Considérant qu'un échange serait possible entre le déclassement du chemin rural situé au lieu-dit « Les Verdonnières » et le droit de passage sur la parcelle C65 situé au lieu-dit « La Gresle » ;

Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure pour rendre accessible les bâtiments d'habitations par des chemins appartenant à la commune.

- Exonération de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Considérant :

- Qu'à défaut de délibération prise avant le 1er octobre 2021, les nouvelles constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.
- D'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement est permise à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de Chirassimont de conserver une situation équivalente à celle préexistante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40%, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Exonération de la taxe foncière en faveur des commerces pour les communes rurales classées en zone de revitalisation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1382-1 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des commerces situés en zone de revitalisation en milieu rural.

Pour pallier la fragilité de nombreuses communes qui souffrent d'un déficit d'attractivité structurel, l'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) qui permettent aux collectivités locales d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'État à hauteur de 33%. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue.

Dans le département de la Loire, 87 communes dont nous faisons partie, ont été déclarées éligibles au dispositif ZORCOMIR.

M. le Maire propose d'instaurer l'exonération de la TFPB et de fixer le taux d'exonération à 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de la taxe foncière au commerce à un taux de 100%
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Décision modificative n° 3 : annulation de recettes 2020

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrêté ministériel du 11 juin 2021 portant attribution définitive de la dotation mentionnée à l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020. Contrairement à l'annonce faite par la trésorerie et l'État fin d'année 2020, la commune de Chirassimont ne percevra pas de dotation pour compensation de perte de recettes fiscales et domaniales. La recette de 7 458 € enregistrée sur le budget communal 2020 est donc à annuler.

Afin de couvrir les crédits suffisants au compte 65888, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de diminuer les crédits au chapitre 022 pour un montant de 7 458 € et d'augmenter les crédits au compte 65888 pour 7 458 €
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la régularisation comptable

- Décision modificative n°4 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'opération n°61

M. le Maire informe l'assemblée des travaux supplémentaires réalisés pour le programme d'investissement voirie 2020.

Les crédits budgétaires sur l'opération n°61 du budget communal sont insuffisants, un virement de crédits de la section de fonctionnement est nécessaire. M. le Maire et l'adjoint aux bâtiments proposent d'effectuer un virement de 10 000 euros du compte 615221 de la section de fonctionnement, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de diminuer les crédits au compte 615221 pour un montant de 10 000 € et d'augmenter les crédits au compte 2315 sur l'opération n°61 : voirie pour 10 000 €
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la régularisation comptable

APPROBATION :

- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2020

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- **DÉCIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINTS - INFORMATIONS :

- Reprise multiservices

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la venue de Mme Monot le 18 août dernier pour la visite du multiservices. La candidate semble très intéressée par le projet, Cassandra Dell'Oste était également présente pour évoquer la reprise du fonds de commerce.

Mme Monot souhaiterait également louer l'appartement au-dessus du commerce, il manquerait une chambre. M. le Maire informe que le grenier est aménageable. La commission bâtiments se charge d'étudier le projet de création d'une chambre dans le grenier.

- Travaux en cours : voirie – assainissement - bâtiments

Alain Rochard informe que les travaux de voirie 2020 et 2021 sont terminés depuis fin août.

Les travaux réalisés par l'entreprise Eiffage sont très satisfaisants.

Bruno Muzel informe que les travaux d'entretien sur le réseau d'assainissement sont programmés pour début octobre, avec une priorité sur le branchement des eaux pluviales de la maison située « 318 route de St Cyr ».

Concernant les bâtiments, Bruno Muzel informe que la Région n'a toujours pas fait de retour concernant les aides financières demandées au titre du Plan de relance pour les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne poste.

Le limiteur de son à la salle d'animation a été posé ce jour par l'électricien.

Le logement situé au-dessus de l'école est loué depuis le 11 septembre.

- Gestion des déchets

M. le Maire présente les rapports du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) et de la CoPLER sur la gestion des déchets. Il est constaté que le territoire de la CoPLER a une gestion des déchets très satisfaisante par rapport au secteur Roannais et au reste de la France.

- Rentrée scolaire

Gisèle Verne informe que la rentrée scolaire 2021-2022 s'est bien passée. La nouvelle directrice, Céline Cazillac, a pris ses nouvelles fonctions à l'école de Chirassimont. Elle a notamment fait la demande d'acquisition d'un rétroprojecteur et d'un nouvel écran blanc pour sa classe élémentaire. Projet à étudier, qui pourrait être financé pour partie par le Rectorat de Lyon et du Département de la Loire en 2022.

- Projet Maison d'Assistantes Maternelles

Bruno Muzel informe le conseil municipal du contact avec la PMI (Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile) pour la présentation des plans du bâtiment étudiés en commission. Un contact aura lieu prochainement avec les assistantes maternelles pour connaître l'avancement de la création de leur association. Il serait opportun d'impliquer la commune de Machézal dans ce projet.

DISCUSSIONS :

- Utilisation de la salle des associations

Bruno Muzel rappelle que la salle des associations est louée du samedi 8h au lundi 8h avec un état des lieux établi le vendredi midi. Cependant deux associations utilisent cette salle le vendredi en fin de journée et en soirée.

Afin d'être plus règlementaire, l'assemblée délibérante décide de fixer les états des lieux les samedis matins.

Lorsque la salle des associations sera louée, les séances de sophrologie du samedi matin se feront à la salle de la MJC au 2^{ème} étage de la mairie, ou dans la salle des mariages

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent M. le Maire à modifier les conventions de location des salles communales en fonctions des décisions ci-dessus et celles évoquées lors du conseil municipal du 29 juillet 2021, soit :

- Les installations de chapiteaux sur le terrain de boules jouxtant à la salle des associations, sont interdites sauf autorisation spécifique pour les manifestations d'intérêt public.
- L'éclairage extérieur du terrain de boules est possible jusqu'à 22h.
- Les tirs de feux d'artifices sont interdits lors de soirées privées.
- Un limiteur de décibels permet de respecter les normes acoustiques à l'intérieur de la salle d'animation rurale à 90 décibels. En cas de non-respect, les alimentations électriques se coupent automatiquement

QUESTIONS DIVERSES :

- Jean Marc Fournier informe de la visite du jury départemental pour le concours « Fleurissement et cadre de vie 2021 » le mercredi 1^{er} septembre 2021. La météo de la période estivale n'a pas permis un fleurissement satisfaisant cette année.
- Florence Laboutière fait part de la demande de la Paroisse et en particulier le Père Chaize, d'installer une petite table et des chaises pour enfants dans l'église. Pendant les offices religieux, les enfants présents peuvent ainsi être rassemblés.

Prochaines réunions de conseil :

Jeudi 4 novembre 2021 à 20h30

Vendredi 17 décembre 2021 à 20h30